AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1886
FR0000062671-FS0727

6 décembre 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE GORGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 décembre 2013, la société Eximium (48 avenue des Allobroges, 26100 Romans), contrôlée par Monsieur Michel Baulé, a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 décembre 2013, le seuil de 5% du capital de la société GROUPE GORGE et détenir 568 324 actions GROUPE GORGE représentant autant de droits de vote, soit 4,46% du capital et 2,76% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GROUPE GORGE sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 12 731 843 actions représentant 20 572 085 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.